

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_209

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat relative à la présentation de l'exposition « Récifs, fragments et lignes de fuite » d'Alice Didier Champagne dans le cadre des expositions à la Médiathèque Pablo-Neruda et des ateliers dans le cadre des parcours EAC de la saison 2025-2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat relatif à la présentation de l'exposition « Récifs, fragments et lignes de fuite » qui se déroulera au mois de novembre 2025 et les ateliers des parcours EAC mise en place entre la ville de Malakoff et l'artiste, Alice Didier Champagne sur la saison 2025-2026 ;

Considérant la sélection de l'exposition « Récifs, fragments et lignes de fuite » par le jury suite à la réponse d'Alice Didier Champagne à l'appel à candidature ;

Considérant la volonté de la ville d'accueillir du 6 au 30 novembre 2025 l'exposition « Récifs, fragments et lignes de fuite » d'Alice Didier Champagne à la Médiathèque « Pablo-Neruda » ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'artiste Alice Didier Champagne pour la mise en œuvre de l'exposition ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles maternelles ;

Considérant que le projet avec l'artiste en lien avec son exposition pour treize heures d'atelier répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'artiste concernant une classe pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les modalités de la convention relative à la présentation de l'exposition « Récifs, fragments et lignes de fuite » à la Médiathèque « Pablo-Neruda », sise au 24 rue Béranger 92240 Malakoff et les ateliers des parcours EAC dans l'établissement scolaire Guy Môquet maternelle.

Article 2 : DE DIRE QUE l'artiste, Alice Didier Champagne met à la disposition de la commune de Malakoff l'exposition du 6 au 30 novembre 2025 et l'artiste

animera des ateliers du 13 novembre au 18 décembre 2025 dans le cadre des parcours EAC 2025-2026. En contrepartie, la commune versera à l'artiste la somme de mille sept cent cinquante euros (1 750 €) T.T.C.

- Facture de cinq cents euros (500 €) TTC à la fin de l'exposition soit le 1^{er} décembre 2025.
- Facture de mille deux cent cinquante euros (1 250 €) TTC à la fin des ateliers des parcours EAC soit le 19 décembre 2025.

Les factures seront éditées et transmises sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER ledit contrat annexée à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressé, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 9 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff 

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Contrat relatif à la présentation de l'exposition

« Récifs, fragments et lignes de fuite»

dans le cadre des expositions à la Médiathèque sur la saison 2025-2026 et

l'animation d'ateliers dans le cadre des parcours EAC 2025/2026

Ville de Malakoff

1 Place du 11 Novembre 1918

CS80031

92240 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N° SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00
466
Adresse : 1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01 47 35 88 14
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommé « LA VILLE »

D'UNE PART,

ET

Alice Didier Champagne, artiste,
N° SIRET : 53997283600032 Code APE : 70.21Z
Adresse : 14 rue Hoche – 92240 MALAKOFF
Téléphone : 0620322521
Mail : alicedidierchampagne@gmail.com

Ci-après dénommé « L'ARTISTE »

D'AUTRE PART,

Exposé préalable

Pour promouvoir la création contemporaine de Malakoff, la Direction des Affaires culturelles propose aux artistes de Malakoff sélectionnés via un appel à candidature annuel de présenter leur travail à la médiathèque Pablo-Neruda, équipement géré par Vallée Sud-Grand Paris. De plus, la ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2025-2026, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ des arts visuels, articulés aux expositions organisées par la direction des affaires culturelles à la médiathèque Pablo-Neruda.

Il est exposé et convenu ce qu'il suit

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet **d'une part** d'organiser les droits et obligations des parties dans le cadre de l'exposition intitulée «Récifs, fragments et lignes de fuite» des œuvres listées dans l'annexe 1 et **présentée du jeudi 6 au dimanche 30 novembre 2025** à la médiathèque Pablo-Neruda – 24, rue Béranger – 92240 Malakoff

Horaires d'ouverture : mardi de 15h-19h / mercredi de 10h-18h / jeudi de 15h-19h/vendredi de 15h-19h / samedi de 10h-18h / dimanche de 10h-13h

Ce contrat a pour objet d'autre part la mise en œuvre, pour l'année 2025-2026, d'un parcours d'éducation artistique et culturelle fondé sur l'animation d'ateliers en écho à l'exposition « Récifs, fragments et lignes de fuite ».

L'artiste Alice Didier Champagne animera pour une classe 13 heures d'ateliers en lien avec son exposition, en proposant aux élèves de revisiter plastiquement le mythe de Robinson Crusoé en réalisant une œuvre collective composée de créations personnelles.

Les élèves bénéficieront de 6 séances en présence de l'artiste composées comme suit :

1e séance : visite de l'exposition.

2e séance : découverte du mythe de Robinson et création d'un nouveau récit.

3e séance : jeu de répartition des étapes de l'histoire et création des premiers visuels.

4e séance : fin des visuels et début des sculptures réalisées avec des objets obsolètes ou à recycler.

5e séance : finalisation des réalisations.

6e séance : mise en espace et présentation du projet au sein de l'école.

ARTICLE 2 – Engagement de chacune des parties

2.1 Engagements de l'artiste

2.1.1 Engagements liés à l'exposition

L'artiste s'engage à :

- présenter les œuvres désignées dans l'annexe 1 (liste et valeurs des œuvres) ;
- installer et démonter les œuvres dans le cadre du calendrier défini en accord avec la Ville et accompagné d'un agent de la Direction des affaires culturelles le lundi précédent l'ouverture de l'exposition et le lundi suivant la clôture de l'exposition ;
- respecter le calendrier défini en accord avec la Ville ;
- prendre connaissance du matériel d'accrochage mis à disposition par la Ville et listé dans l'annexe 3 (matériel disponible) et prendre contact avec la Direction des affaires culturelles dans le cas où celui-ci serait insuffisant dans des délais compatibles avec la tenue de l'évènement
- respecter le matériel mis à disposition et à l'utiliser dans les règles définies dans l'annexe 2 (règles d'utilisation de la salle des conférences de la Médiathèque Pablo-Neruda)
- transmettre à la Direction des affaires culturelles dans des délais compatibles avec la tenue de l'évènement à des visées de promotion :
 - Les éléments nécessaires à sa présentation (biographie incluant la démarche artistique et note d'intention)
 - 3 visuels en haute résolution, dont au moins un en format portrait (vertical) pour le choix de l'image principale. L'œuvre choisie sera reproduite sur les affiches, flyers et tout autre élément servant à la diffusion de la communication
 - La liste des œuvres prévues et leur valeur

L'artiste déclare et garantit à la Ville de Malakoff :

- qu'elle est libre de conclure le présent contrat et que l'exécution de celui-ci ne contrevient à aucun engagement auquel il pourrait être tenu par ailleurs ;

- qu'il n'existe pas d'autres auteurs des œuvres que ceux portés à la connaissance de la Ville et que l'artiste n'a pas collaboré avec toute tierce personne qui serait susceptible de se prévaloir, notamment, de la qualité d'auteur ou de co-auteur.

Elle garantit la Ville contre toute réclamation émanant de tout tiers en relation avec l'exploitation des œuvres son contenu et/ou l'exécution du contrat et de toute condamnation qui serait prononcée contre eux ainsi que de tous frais qui seraient mis à leur charge à ce titre.

2.1.2 Engagements liés aux ateliers d'éducation artistique et culturelle

L'artiste s'engage à :

- encadrer les 13 heures ateliers ;
- prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire ;
- assurer la planification des séances avec les enseignants.es et, pour la visite de l'exposition, la direction de la médiathèque
- participer aux réunions préparatoires et de bilan en partenariat avec la direction des Affaires Culturelles de la ville et l'inspection académique ;
- répondre à un bilan en fin de prestation.

2.2 Engagements de la Ville de Malakoff

2.2.1 Engagements liés à l'exposition

- mettre à disposition le matériel d'accrochage défini dans l'annexe 3 (matériel disponible) et les murs de la salle des conférences de la médiathèque Pablo-Neruda, 24 rue Béranger – 92240 Malakoff, équipement géré par Vallée Sud-Grand Paris.
Il ne pourra être fait grief à l'une ou l'autre des parties de ne pouvoir mettre pleinement à disposition les locaux concernés en cas d'évènement imprévisible et grave (cas de force majeur, panne de chauffage, d'électricité...)
- prévenir l'artiste en cas d'utilisation de la salle pour un autre usage par la direction de la médiathèque (atelier, spectacle...) avec un préavis d'une semaine.
- prendre en charge l'organisation et les frais du vernissage en date du **jeudi 6 novembre 2025**
- prendre en charge les éléments de communication, à savoir la maquette des supports ainsi que l'impression des affiches et flyers (réalisés par la direction de la Communication de la Ville suivant une charte préétablie valable pour l'ensemble des expositions.)
- prendre en charge le relais d'information sur les canaux municipaux (journal, site web et réseaux sociaux...).
- prendre en charge l'affichage et le dépôt des flyers dans les panneaux et lieux de distribution. 5 affiches et 50 flyers seront remis à l'artiste.

- prendre avec la direction de la médiathèque Pablo-Neruda toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des publics accueillis dans la salle d'exposition
- prendre en charge l'assurance des œuvres présentées dont les valeurs d'assurance ont été communiquées par l'artiste préalablement et figurant en annexe du présent contrat, en cas de dégradation, vol ou destruction de tout ou partie des œuvres exposées,

2.2.2 Engagements liés aux ateliers d'éducation artistique et culturelle

- faire le lien entre les enseignants, la médiathèque et l'artiste quand cela est nécessaire
- organiser l'évaluation du projet

2.3 Responsabilité et assurance

L'assurance de la Ville couvrira l'exposition « clou à clou » pour tout dommage survenu entre le point de départ avant transport des œuvres jusqu'au lieu d'exposition et le point de retour après transport depuis le lieu d'exposition, y compris pendant la durée de l'exposition à la médiathèque Pablo-Neruda. Une attestation d'assurance devra être produite au plus tard le jour du transport.

La Ville ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration des œuvres en dehors des périodes couvertes par l'assurance, notamment en cas de non-respect par l'artiste du calendrier ou des procédures de transport définies d'un commun accord.

ARTICLE 3 – Identification des droits cédés

L'artiste autorise la Ville à exposer, et de fait présenter au public, les œuvres objets du présent contrat et désignées à l'annexe 1 dans le cadre de l'exposition « **Récifs, fragments et lignes de fuite** » pour la période du 6 au 30 novembre 2025.

Par ailleurs, l'artiste autorise la Ville, à titre non exclusif, à utiliser l'image des œuvres susmentionnées aux seules fins de la promotion de celles-ci et de l'exposition susvisée, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :

- reproduction des œuvres dans des supports de communication papier destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse) en vue d'une distribution sur le territoire français;
- diffusion d'images fixes ou animées des œuvres sur le site internet et les réseaux de la Ville et de la médiathèque Pablo Neruda pour le territoire mondial.

Toute reproduction ou représentation des œuvres devra être accompagnée du nom de l'artiste - Alice Didier Champagne – et, si la place le permet, du nom de l'œuvre.

ARTICLE 4 – Conditions financières

4.1 : Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de mille sept cent cinquante euros (1750,00 €). L'artiste n'est pas assujetti à la TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. Ce prix est ferme.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

| Désignation | Coût unitaire en € | Nombre | Total en € |
|----------------------------|--------------------|-----------|------------|
| Exposition | 500,00 € | 1 | 500,00 € |
| Honoraire horaire ateliers | 80,00 € | 13 heures | 1040,00 € |
| Matériel | 210,00 € | 1 | 210,00 € |
| TOTAL HT | / | / | 1750,00 € |
| TAUX DE TVA (0%) | / | / | 0,00 € |
| TOTAL TTC | / | / | 1750,00 € |

4.2 : Modalités de règlement des comptes

La somme de mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises (1750€ TTC) sera versé à la fin de la prestation après dépôt de la facture sur la plate-forme Chorus-Pro.

La Ville s'engage à verser les contributions dues en tant que diffuseur à l'URSSAF.

4.3 : Établissement des factures

La somme due sera versée à la partie concernée par virement bancaire à réception de la facture correspondante. La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct
- Le numéro du bon de commande ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

4.4 : Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 5 – Résiliation

Le présent contrat peut être résilié à tout moment, avant son terme, d'un commun accord entre toutes les parties. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées.

ARTICLE 6 - Annulation

6.1 Dans l'éventualité où la Ville annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'autrice des dommages selon les modalités suivantes :

- Annulation 30 jours ou plus avant le début des prestations : aucune indemnité ne sera versée par la Ville
- Annulation entre 20 jours et 29 jours avant le début des prestations : une indemnité équivalant à 50% du montant de la rémunération prévue à l'article 4 sera versée à l'artiste ;
- Annulation de moins de 19 jours avant le début des prestations : l'artiste recevra une indemnité équivalente à la totalité du montant de la rémunération prévue à l'article 4.

Dans l'éventualité où l'artiste annulerait le projet, sauf cas de force majeure, la Ville ne sera pas tenue de lui verser la rémunération prévue à l'article 4.

Dans l'éventualité de la survenance d'un cas de force majeure indépendant de la volonté des parties : conditions climatiques, déclaration de l'état d'urgence, cas de force majeure reconnue par la jurisprudence (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), fermetures administrative de lieux, indisponibilités des lieux d'hébergement, limitation de rassemblement du public (...), les Parties souhaitent apporter des précisions concernant une éventuelle annulation pouvant intervenir dans ce contexte.

En cas d'annulation et de non report de l'événement, le contrat sera résilié. En cas de report, les Parties se rapprocheront afin de définir les conditions de ce report.

6.2 Dans l'éventualité où l'artiste annulerait le projet, sauf cas de force majeure, la Ville ne sera pas tenue de lui verser la rémunération prévue à l'article 4.1. Dans le cas où l'avance aurait été versée, l'artiste s'engage à rembourser la somme à la Ville.

ARTICLE 7 – Modalité du contrat

Les parties nomment respectivement un interlocuteur afin de suivre la mise en place du présent contrat :

- pour la Ville : Stéphanie Calvez, responsable du service culturel de la ville de Malakoff - 73 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - s.calvez@ville-malakoff.fr
- pour l'artiste : Alice Didier Champagne - 14 rue Hoche - 92240 Malakoff - alicedidierchampagne@gmail.com

Les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, s'appliquant au présent contrat, en particulier celles qui sont prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle et le Code du Travail et à se conformer aux règles et consignes décrites dans la présente convention de partenariat.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, au présent contrat en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, immédiatement, suivant la notification de la mise en demeure adressée par tout moyen écrit, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En tout état de cause, les résiliations sus visées ne donneront lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

ARTICLE 9 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel

L'artiste qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et l'artiste celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

L'artiste pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

ARTICLE 10 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, et après épuisement des recours amiables, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 - Attestations sur l'honneur

L'artiste atteste sur l'honneur :

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;

Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Fait à : Malakoff
Le : 20/09/2025

Jacqueline BELHOMME,
Maire de Malakoff

Fait à : Malakoff
Le : 20.09.25

Alice DIDIER CHAMPAGNE,
L'artiste



Annexe 1 : LISTE ET VALEURS DES ŒUVRES

Annexe 2 : Règles d'utilisation de la salle des conférences de la Médiathèque Pablo-Neruda

Annexe 3 : MATERIEL DISPONIBLE

Annexe 1 : LISTE ET VALEURS DES ŒUVRES

| A Mediums | B Titres | C Dimensions | D Techniques | E Quantité | F Valeur unitaire | G Valeur totale |
|--------------------|------------------------------------|-----------------|---|---------------|----------------------|--------------------|
| 1 Photographies | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 3 | Sans titre | 8X10 | Impression argentique sur papier Fine Art | 20 | 60,00 € | 1 200,00 € |
| 4 | Sans titre | 10X15 | Impression argentique sur papier Fine Art | 10 | 80,00 € | 800,00 € |
| 5 | Sans titre | 13X19 | Impression argentique sur papier Fine Art | 5 | 100,00 € | 1 000,00 € |
| 6 | Sans titre | 20X30 | Impression argentique sur papier Fine Art | 5 | 100,00 € | 500,00 € |
| 7 | Sans titre | 30X40 | Impression argentique sur papier Fine Art | 5 | 300,00 € | 1 500,00 € |
| 8 | Sans titre | 30X45 | Impression argentique sur papier Fine Art | 5 | 300,00 € | 1 500,00 € |
| 9 | Sans titre | 40X50 | Impression argentique sur papier Fine Art | 5 | 400,00 € | 2 000,00 € |
| 10 | Sans titre | 40X60 | Impression argentique sur papier Fine Art | 3 | 450,00 € | 1 350,00 € |
| 11 | Sans titre | 60X80 | Impression argentique sur papier Fine Art | 3 | 600,00 € | 1 800,00 € |
| 12 | | | | | | |
| 13 | Estampe de l'aube | 15X20 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 14 | La prisonnière | 15X20 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 15 | Scenery | 15X20 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 16 | Lignes d'eau | 15X20 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 17 | Irises | 15X20 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 18 | Halos | 30X40 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 19 | Landscape 7 | 30X40 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 20 | Glissement d'un astre dans la nuit | 30X40 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 21 | Ellipse | 30X40 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 22 | Aérolithe 1 | 30X40 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 23 | Aérolithe 2 | 30X40 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 24 | Soubresaut | 30X45 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 25 | Escalier B | 30X45 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 26 | De l'autre côté | 30X45 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 27 | Lueur | 30X45 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 28 | Heure bleue | 40X60 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 450,00 € | 450,00 € |
| 29 | Brumes | 60X80 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 600,00 € | 600,00 € |
| 30 | L'autre rive | 60X80 | Impression argentique sur papier Fine Art | 1 | 600,00 € | 600,00 € |
| 31 | | | | | | |
| 32 | Ramas | 40X60 | Impression sur papier photo | 5 | 250,00 € | 1 250,00 € |
| 33 | Landscape | 40X60 | Impression sur papier photo | 5 | 300,00 € | 1 500,00 € |
| 34 | Partition pour lignes d'ombre | 40X60 | Impression sur papier Photo | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 35 | Glissements | 29,7 x 42 | Impression sur papier Rives tradition | 1 | 250,00 € | 250,00 € |
| 36 | Sans titre | A0 | Impression sur papier | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 37 | Sans titre | A0 | Impression sur papier | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 38 | Sans titre | A0 | Impression sur papier | 1 | 100,00 € | 100,00 € |
| 39 | Sans titre | 60X90 | Impression sur papier | 1 | 200,00 € | 200,00 € |
| 40 | Sans titre | 60X90 | Impression sur papier | 1 | 200,00 € | 200,00 € |

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251010-DEC2025_209-AR

| A | B | C | D | E | F | G |
|----|--|------------------|---|---|---|---|
| 41 | Sculptures | | | | | |
| 42 | Sous le poids du soleil et de la pierre | 110x25x65 cm | | | | |
| 43 | Poèmes formels | De 0 à 10 cm | | | | |
| 44 | Poèmes formels | De 10 à 20 cm | | | | |
| 45 | Poèmes formels | De 20 à 40 cm | | | | |
| 46 | Poèmes formels | De 40 à 60 cm | | | | |
| 47 | Poèmes formels | Au dela de 60 cm | | | | |
| 48 | | | | | | |
| 49 | Mouvement dans l'assise | | | | | |
| 50 | Bois, laiton, encre | | | | | |
| 51 | Pierre, peinture, tulle, prêle | | | | | |
| 52 | Bandes plastiques, feuille de Stretilizia séchée, aé | | | | | |
| 53 | Matériaux divers (bois, papier, metal, calque, sco | | | | | |
| 54 | | | | | | |
| 55 | Installations | | | | | |
| 56 | | | | | | |
| 57 | Robinsonnade | 1mrx1m60 | | | | |
| 58 | Toom | Ø60cm x 1 m | | | | |
| 59 | Sans titre | 80cmx1m | | | | |
| 60 | Montagne flottant au vent | Ø1mrxh60cm | | | | |
| 61 | | 60cmx2M | | | | |
| 62 | | Ø 3M | | | | |
| 63 | | 15X1M | | | | |
| 64 | | Ø1mx60cm | | | | |
| 65 | Le soleil lui faisait pleurer la peau | Ø 2M | | | | |
| 66 | Sei noir | Ø 2M | | | | |
| 67 | Forêt | Ø 2M | | | | |
| 68 | Sans titre | 50x50x40cm | | | | |
| 69 | | | | | | |
| 70 | Dessins/peintures | | | | | |
| 71 | Sans titre | 10X15 | | | | |
| 72 | Sans titre | 15X20 | | | | |
| 73 | Sans titre | 20X30 | | | | |
| 74 | Sans titre | 30X40 | | | | |
| 75 | Sans titre | Format raisin | | | | |
| 76 | Sans titre | Format divers | | | | |
| 77 | Sans titre | 18,5x200cm | | | | |
| 78 | | | | | | |
| 79 | Eléments divers | | | | | |
| 80 | | | | | | |
| 81 | | | | | | |
| 82 | | | | | | |
| 83 | | | | | | |
| 84 | | | | | | |
| 85 | | | | | | |
| 86 | | | | | | |
| 87 | | | | | | |
| 88 | | | | | | |
| | TOTAL | | | | | |

Annexe 2 :

REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DES CONFERENCES

DE LA MEDIATHEQUE PABLO-NERUDA

1) Occupation de l'espace

Cette salle est un lieu pluridisciplinaire et différentes activités doivent pouvoir s'y pratiquer simultanément. La médiathèque reste prioritaire pour l'utilisation de la salle lors de ses animations. Il convient donc de :

- laisser libre tout le sol
- ne pas obstruer les vitres en les considérant comme un support d'accrochage supplémentaire
- respecter la limite d'une trentaine de kilos pour les objets placés sur le coffrage côté rue
- ne pas entraver les circulations : réserve, sorties, escalier
- penser à refermer la porte donnant sur le jardin et à éteindre les lumières à la fin des permanences
- respecter la propreté de la salle

2) Accrochage

Ce lieu n'ayant pas vocation à être repeint et restauré à chaque exposition il est demandé aux artistes de respecter la technique d'accrochage des œuvres initialement retenue : les cimaises.

Il est donc interdit de

- Salir les murs
- Planter des clous ou des punaises

3) Droit à l'image

Certaines œuvres exposées peuvent apparaître sur les vidéos réalisées par la médiathèque et à destination du portail à l'occasion des évènements prenant place dans la salle.

SALLE D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE PABLO-NERUDA MALAKOFF

| matériel | nombre |
|-------------------------------|-----------------|
| cadres 30x40 | 38 |
| cadres 30x45 | 23 |
| cadres 40x50 | 22 |
| cadres 40x60 | 19 |
| cadres 50x60 | 16 |
| cadres 50x70 | 4 |
| cadres 60x80 | 4 |
| fils nylon pour cimaises | 40 |
| tiges aluminium pour cimaises | 50 |
| pince pour papier | 100 |
| pâtes à fixe | 2 |
| ciseaux | 2 |
| couper | 1 |
| fil de suspension (cuivre) | 3 |
| coin photo (ph neutre) | 32mmx250 |